

DELIBERATION DDB2023_019

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	41
Votants	47
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le

LE 27 avril 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTION À L'ASSOCIATION VERGT FESTIVITÉS POUR LA FÊTE DE LA FRAISE 2023 - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. LACOSTE, M. REYNET, Mme FAURE, M. PARVAUD, Mme DOAT, M. MARSAC, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. SERRE donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. AMELIN donne pouvoir à Mme GONTHIER

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA FÊTE DE LA FRAISE 2023 - POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par une délibération du 27 juin 2019, le Grand Périgueux a validé le règlement sur la «*Politique de soutien aux manifestations de promotion des filières et produits agricoles et à l'artisanat d'art*».

Que ce dernier définit le cadre d'intervention déterminant l'éligibilité des demandes soumises à l'instruction d'un dossier, et de ce fait, permet de donner une meilleure cohérence aux interventions de la Collectivité Territoriale.

Pour rappel le champs d'application est le suivant :

- Sont éligibles les actions/manifestations ayant pour objet la valorisation, la promotion des productions et filières agricoles locales qui participent au développement de l'attractivité du territoire d'un point de vue économique (produits agricoles et artisanat d'art).
- La subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux est une aide financière accordée à une personne morale de droit privé poursuivant une mission d'intérêt communautaire rayonnant sur l'ensemble du territoire.
- Cette subvention exceptionnelle vise à soutenir un projet ponctuel ou une action, en dehors de l'activité courante de l'association qui l'organise.

Sachant que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristique d'être :

- **Facultatives** : elles ne peuvent être exigées,
- **Précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique,
- **Conditionnelles** :

- la subvention est attribuée sous condition d'une utilité locale et sont soumises à la libre appréciation du Grand Périgueux ;

- la subvention est plafonnée au montant de la participation numéraire de la commune siège de la manifestation, ou d'un autre organisme public (département, région...);

- la subvention s'élève à 10 % des frais réels d'organisation de la manifestation et est en tout état de cause plafonnée à 1500 €.

Considérant que l'Association Vergt Festivités a saisi le Grand Périgueux d'une demande de subvention pour la réalisation de la Fête de la fraise et des fleurs à Vergt le 21 Mai 2023 pour un montant de 1 500 €.

Que le budget de la Fête de la Fraise et des fleurs est de 44 600€.

Dépenses		Recettes	
Description	Montant	Description	Montant
Traiteur repas + restauration des bénévoles	13 000	Entrées payantes à 1 € + buvette + tarte + tombola + fond de caisse	14 100
Fournitures activités et administratives, T-shirts des bénévoles,	6200	repas	10 000
Location et achat de chapiteaux	1750	Exposants + vide-grenier	2800
animations	5500	Sponsors et partenaires	4000
Frais de sécurité	6250	Bénévoles et personnels mis à disposition par les communes	8000
Frais publications, affiches	1500	Communes du canton	2000
Assurance, sacem, fond de caisse et divers	2400	Subvention Conseil Départemental	400
Valorisation des bénévoles(100)	8000	Subvention de la Commune de Vergt	1800
		Subvention Grand Périgueux (Montant escompté)	1500
Total en €	44 600	Total en €	44 600

Qu'il est proposé que le Grand Périgueux participe à hauteur de 1 500 € à l'organisation de cette manifestation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de verser une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la Fête de la fraise et des fleurs à Vergt en 2023 organisée par l'Association Vergt Festivités ;
- et autorise le Président à signer les documents y afférents.

Monsieur NOYER ne participe pas au vote

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/05/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/05/2023	Périgueux, le 15/05/2023
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 